

PAR COURRIEL

Québec, le 13 novembre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.408



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 16 octobre dernier, visant à obtenir les informations suivantes :

Tout document (incluant les courriels échangés entre fonctionnaires ou avec des tiers, les notes de service ou tout autre document) faisant mention de mon organisation, First Nations Paramedics, également connue sous les noms de Paramédics des Premières Nations, FNP/PPN, PPN ou FNP.

À cet égard, vous trouverez sous l'onglet 1 une partie des renseignements répondant au libellé de votre requête.

En effet, il s'avère que certains ne vous sont pas accessibles puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans ou d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 14, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi).

De plus, un document repéré a été produit par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides).

... 2

Ainsi, suivant l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de l'établissement dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/registres-personnes-responsables-organismes-assujettis-aux-lois>

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/acces-documents-organismes-publics/citoyens-acces-documents-publics/comment-avoir-recours-tribunal-administratif>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 2